

Pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant le 31 décembre qui précède le scrutin auprès de la Mairie de votre domicile.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pourrez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante.

Ainsi, pour pouvoir voter en 2016, il faut donc s'inscrire au plus tard le 31 décembre 2015.

DOCUMENTS À FOURNIR

- ☞ une pièce d'identité
- ☞ un justificatif de domicile

Cas particulier :

Vous pouvez vous inscrire et voter la même année à la seule condition d'être dans l'une des situations suivantes

- ↪ *Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection*
 - ↪ *Personne qui déménage pour des motifs professionnels*
 - ↪ *Personne fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier*
 - ↪ *Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier*
 - ↪ *Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier*
 - ↪ *Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier*
-